

## **NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES**

---

### **Affectation en collège public Année scolaire 2022-2023 Niveau 6<sup>ème</sup>**

Votre enfant intégrera à la rentrée de septembre 2022 une classe de 6<sup>ème</sup> dans un **collège public**. Une application informatique appelée AFFELNET 6<sup>ème</sup> gèrera cette affectation. La présente note a pour objet de vous délivrer quelques informations essentielles et de vous guider dans la procédure.

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile au jour de la rentrée 2022. Ce n'est donc, ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le collège de secteur.

L'école de votre enfant vous remettra séparément deux fiches de liaison (volets 1 et 2).

- Volet 1 :

Sur ce volet, il conviendra de vérifier l'adresse indiquée et de la modifier si nécessaire.

En cas de déménagement, vous indiquerez celle que vous aurez à la rentrée 2022 et joindrez tout justificatif l'attestant (facture d'eau ou électricité, avis d'imposition, titre de propriété ou contrat de bail, attestation d'assurance habitation ...).

- Volet 2 :

Sur ce volet 2, vous exprimerez votre vœu de scolarisation.

---

### **AFFECTATION DANS LE COLLEGE DE SECTEUR**

---

Pour connaître le collège de secteur, rapprochez-vous du directeur de l'école.

Pour compléter les informations des cadres D – *Formation demandée pour la classe de 6<sup>ème</sup>* - et E - *Langues*, vous pourrez vous référer à **l'annexe 3 : liste des formations à l'entrée en 6<sup>ème</sup>**.

---

### **AFFECTATION DANS UN COLLEGE HORS SECTEUR**

---

#### **DEMANDE DE DEROGATION**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (1 seul vœu possible).

Vous joindrez obligatoirement les justificatifs nécessaires à votre demande. Ceux-ci sont à transmettre au directeur d'école.

 **La dérogation n'est pas de droit.**

L'ensemble des demandes de dérogation sera examiné par une commission départementale au regard des capacités d'accueil du collège sollicité après affectation prioritaire des élèves du secteur et en fonction des motifs mentionnés par la famille.  
L'élève qui n'obtient pas son vœu de dérogation sera automatiquement affecté dans son collège de secteur.

 **Toute demande de dérogation doit être accompagnée des justificatifs. A défaut, la demande ne sera pas examinée.**

**Critères nationaux de dérogation, par ordre de priorité.**

Ordre	Critères prioritaires	Pièces justificatives obligatoires
1	Elève en situation de handicap	Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin de santé scolaire à transmettre au médecin responsable départemental du service de promotion de la santé en faveur des élèves.
3	Elève boursier ( <i>voir précision ci-après</i> )	Copie de la situation déclarative 2021 sur revenus 2020 effectuée en ligne sous pli cacheté ou copie de la notification de bourses collège 2021-2022 du frère ou de la sœur.
4	Elève dont le frère et/ou la sœur sont déjà scolarisés dans le collège sollicité	Certificat de scolarité 2021-2022
5	Elève dont le domicile est plus proche du collège sollicité que du collège de secteur (limite secteur)	Plan détaillé indiquant les deux collèges et le domicile. Eventuellement circuit et horaires des transports scolaires.
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : - poursuite d'une langue régionale ou d'une langue vivante déjà étudiée en CM2 - admission en section sportive - admission en classe CHAM, CHAD, CHAT, SI (section internationale) - Internat	Toutes pièces et précisions utiles sur la situation
7	Autres motifs	Toutes pièces et précisions utiles sur la situation

**Précision critère 3 : Elève boursier**

Le barème 2022-2023 n'est pas connu à ce jour. Vous trouverez, pour information et à titre indicatif, celui de 2021-2022.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser  
 Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15.795 euros	8.538 euros	3.013 euros
2	19.440 euros	10.509 euros	3.708 euros
3	23.085 euros	12.479 euros	4.403 euros
4	26.730 euros	14.451 euros	5.098 euros
5	30.376 euros	16.421 euros	5.794 euros
6	34.021 euros	18.391 euros	6.489 euros
7	37.660 euros	20.362 euros	7.184 euros
8 ou plus	41.311 euros	22.332 euros	7.879 euros

La demande sera à effectuer entre la rentrée scolaire et la mi-octobre, par procédure informatisée. Les informations vous seront communiquées par le collège.

### **Précision critère 6 : Elève devant suivre un parcours scolaire particulier**

Si vous souhaitez une section sportive pour votre enfant ou un parcours particulier (Liste en annexe 4).



**Demande de dérogation obligatoirement lorsque le collège demandé n'est pas le collège de secteur.**

- Rapprochez-vous du collège souhaité afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.
- Dans un second temps, remplissez une demande de dérogation sur le volet 2, en cochant le motif 6 « parcours particulier », en indiquant :
  - le collège souhaité et la section sportive ou le parcours particulier
  - si nécessaire, veuillez compléter une demande d'admission en internat d'un collège public du Morbihan (dossier à retirer dans l'école d'origine de l'enfant ou sur le site internet DSDEN56) **sans attendre les résultats aux tests de sélection organisés par le collège souhaité pour déposer le dossier d'internat.**

#### • **Internat**

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en internat, veuillez-vous rapprocher du directeur d'école pour compléter ensemble le dossier « Demande d'admission dans un internat d'un collège public du Morbihan ». Deux collèges dans le Morbihan disposent d'un internat :

- Internat d'excellence du collège A. de Saint-Exupéry à VANNES  
(<http://www.college-saint-exupery-vannes.fr>)
- Internat du collège Romain Rolland à PONTIVY  
(<http://www.college-romainrolland-pontivy.fr>).

Votre demande sera étudiée par la commission départementale qui aura lieu le mardi 24 mai 2022. L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue de la commission d'affectation 6<sup>ème</sup>.

#### • **SEGPA - ULIS**

Concernant les procédures d'orientation en SEGPA et ULIS, vous devez vous renseigner auprès du directeur d'école :

1. L'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) sous réserve de votre acceptation.
2. L'entrée en ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

L'admission et l'affectation sur un collège précis seront prononcées après avis des commissions précitées.

*Important : La sectorisation ne s'applique pas à ces demandes d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile.*

#### • **Résultat de l'affectation**

Une notification d'affectation vous sera transmise par le collège. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**



**Cette notification d'affectation ne vaut pas pour inscription. Il est donc nécessaire d'effectuer les démarches administratives dans les meilleurs délais, en retirant le dossier d'inscription auprès du collège d'affectation.**

Pour toutes questions, l'enseignant de votre enfant, le directeur ou encore le principal du collège sont vos interlocuteurs privilégiés.

#### **Demande de scolarisation dans un collège privé**

Toute demande d'admission dans un collège privé est de la responsabilité de la famille qui doit s'adresser **directement** à l'établissement concerné.

#### **Demande de scolarisation en collège après une période d'instruction en famille**

Prendre contact avec la Division de élève du Morbihan : [ce.divel56@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel56@ac-rennes.fr)

# AFFECTATION 6ème dans le Morbihan

## Schéma récapitulatif des demandes et transmissions

